



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Alain LINGER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiââ MASLOUHI
M. Pierre LAMBOROT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Lucien BRENOT	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel ROTGER	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : DEPLACEMENTS

Transports scolaires - Convention de gestion entre le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et Kéolis Dijon

A la rentrée 2009-2010, la gestion des cartes de transport scolaires sera confiée à Divia, pour les collégiens et lycéens, relevant de la compétence du grand Dijon, c'est-à-dire, scolarisés hors enseignement spécialisé, domiciliés dans l'agglomération dijonnaise et satisfaisant aux critères de distance (2 km en bus entre l'arrêt de bus le plus proche du domicile de l'élève et l'arrêt de bus desservant l'établissement scolaire fréquenté).

En application des accords intervenus lors du transfert de compétences, les élèves relevant de l'enseignement spécialisé actuellement dénommés « Classe d'initiation » (CLIN) et « classe d'intégration scolaire » (CLIS) pour l'enseignement primaire et « Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté » (SEGPA) pour l'enseignement secondaire, domiciliés et scolarisés dans l'agglomération dijonnaise, bénéficient d'une prise en charge spécifique par le Conseil Général de la Côte d'Or.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de confier au Grand Dijon la gestion des cartes de transport scolaire des élèves relevant des classes de l'enseignement spécialisé, domiciliés et scolarisés dans l'agglomération dijonnaise.

La gestion de ces cartes comprend :

- l'instruction par KEOLIS DIJON déléguataire en charge de l'exploitation du service de transport urbain, des demandes établies par les familles des élèves ou les élèves majeurs et transmises par les établissements scolaires d'accueil. Les règles d'attribution sont définies par le Conseil Général de la Côte d'Or,
- l'édition des cartes qui sont ensuite transmises par KEOLIS DIJON aux établissements scolaires pour remise aux élèves concernés, après vérification de leur identité

En contrepartie des services qu'il lui assure, KEOLIS DIJON recevra du Conseil Général de la Côte d'Or une participation dont le montant est obtenu en multipliant le nombre d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé dont la charge incombe au Conseil Général de la Côte d'Or par le coût unitaire de gestion d'un élève, fixé à 8,32 € TTC pour l'année scolaire 2008-2009.

Ce coût unitaire évoluera, pour les années scolaires suivantes, dans les mêmes proportions que le taux de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Cette actualisation s'opérera par application du taux de progression constaté entre l'année civile considérée et l'année civile précédente

Une convention régissant les rapports de ces trois partenaires, qui s'appliquera dès la rentrée 2009 pour 10 années, doit être passée.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention entre le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et Keolis Dijon sur les modalités de gestion des cartes de transport scolaire des élèves relevant de l'enseignement spécialisé
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention .

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

29 JUIN 2009

Pour extrait conforme,

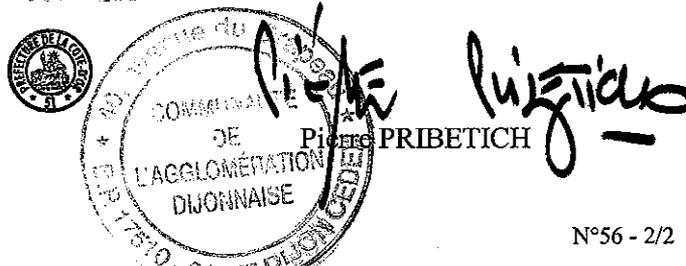
Le Président

Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2009

Publié le 26 JUIN 2009

Déposé en Préfecture le



CONVENTION

Vu pour être annexé à la délibération n° 56
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009
Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

Pierre Pribyl
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
Pierre PRIBYL
VICE-PRÉSIDENT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise

Représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération dijonnaise du 25 juin 2009

KEOLIS DIJON représenté par son Directeur,

d'une part,

ET

Le Conseil Général de la Côte-d'Or

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en application d'une délibération du Conseil Général de la Côte d'Or du 2009

d'autre part,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009



Il est d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Général de la Côte-d'Or confie au Grand Dijon la gestion des cartes de transport scolaire des élèves relevant des classes de l'enseignement spécialisé, domiciliés et scolarisés dans l'agglomération dijonnaise, lesquels relèvent de la compétence du Conseil Général de la Côte-d'Or en application des accords intervenus lors du transfert de compétences.

ARTICLE 2

La gestion de ces cartes comprend :

- l'instruction par KEOLIS DIJON, délégataire en charge de l'exploitation du service de transport urbain, des demandes établies par les familles des élèves ou les élèves majeurs et transmises par les établissements scolaires d'accueil. Les règles d'attribution sont définies par le Conseil Général de la Côte-d'Or et précisées en annexe à la présente convention,
- l'édition des cartes qui sont ensuite transmises par KEOLIS DIJON aux établissements scolaires pour remise aux élèves concernés, après vérification de leur identité.

ARTICLE 3

En contrepartie des services qu'il lui assure, KEOLIS DIJON recevra du Conseil Général de la Côte-d'Or une participation dont le montant est obtenu en multipliant le nombre d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé dont la charge incombe au Conseil Général de la Côte-d'Or par le coût unitaire de gestion d'un élève, fixé à 8,32 € TTC pour l'année scolaire 2008-2009.

Ce coût unitaire évoluera, pour les années scolaires suivantes, dans les mêmes proportions que le taux de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Cette actualisation s'opérera par application du taux de progression constaté entre l'année civile considérée et l'année civile précédente.

ARTICLE 4

Le versement des sommes dues par le Conseil Général de la Côte-d'Or intervient à la fin de chaque trimestre, sur présentation d'un justificatif fourni par KEOLIS DIJON comprenant la liste exhaustive des élèves visés à l'article 1er et attributaires d'une carte de transport scolaire, avec adresse des domiciles et des établissements fréquentés.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour 10 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2009 soit jusqu'à l'année scolaire 2018 - 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de cinq mois avant chaque échéance annuelle fixée au 1er septembre par lettre recommandée avec accusé réception.

Cette convention se substitue à tout autre texte antérieur.

FAIT A DIJON LE.

**Le Président du Conseil
Général
de la Côte-d'Or**

**Le Président
du GRAND DIJON**

**Le Directeur
de KEOLIS DIJON**

F. SAUVADET

F.REBSAMEN

G.FARGIER

REGLES DEFINIES PAR LE Conseil Général de la Côte-d'Or

Les élèves relevant de l'enseignement spécialisé actuellement dénommés « Classe d'initiation » (CLIN) et « classe d'intégration scolaire » (CLIS) pour l'enseignement primaire et « Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté » (SEGPA) pour l'enseignement secondaire, domiciliés et scolarisés dans l'agglomération dijonnaise, bénéficient d'une prise en charge spécifique par le Conseil Général de la Côte-d'Or, définie comme suit :

1. l'attribution d'une carte de transport gratuite sur le réseau urbain est subordonnée à la présentation d'une demande établie sur le formulaire ad'hoc du Grand Dijon.
2. Le droit au transport gratuit est ouvert aux élèves scolarisés en qualité de demi-pensionnaires ou d'externe.
3. L'étude de ce droit s'apprécie par ailleurs en fonction des règles de distance édictées par le Conseil Général, à savoir une distance de deux kilomètres entre le domicile et l'établissement scolaire.

La distance sus-visée tient compte de l'itinéraire le plus court emprunté par la ligne de bus correspondante, des points d'arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or pourra modifier ces règles et proposer au Grand Dijon de nouveaux critères. Le Grand Dijon se réservant la possibilité de mettre fin à la convention dans le cas où de nouveaux critères ne permettraient pas d'assurer l'instruction des demandes dans les conditions définies à la présente convention.

KEOLIS DIJON assure l'édition et l'envoi de la carte aux établissements scolaires. En cas de refus de délivrance d'une carte, les familles sont informées par le Conseil Général de la Côte-d'Or.